

10 Mettre en place une politique dédiée de soutien à la création d'emplois associatifs

CONSTAT...

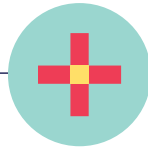


Les associations emploient 1 800 000 de salariés. Elles représentent 10% de l'emploi salarié du secteur privé.

À titre de comparaison, le secteur de la construction représente 1 400 000 salariés.



Les besoins associatifs en matière d'emploi doivent être pris en compte pour ce qu'ils produisent au service de la collectivité, et non systématiquement pour répondre à des besoins d'insertion.



> **En août 2017, l'État a supprimé le dispositif des emplois aidés** pour le remplacer par un dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui vise moins à soutenir les associations qu'à réinsérer les publics éloignés de l'emploi. Comme le dispositif ne répond pas aux besoins des associations, là où on comptait, en 2016, 378 000 contrats aidés dans les associations, on compte désormais 70 000 PEC.

> **Avec la crise sanitaire, de nombreuses associations, ont peu de visibilité sur les perspectives de reprise**, en particulier dans les secteurs du sport, de la culture, des loisirs. En 2020, dans le champs de l'animation, du loisirs et du tourisme, 36% des structures ont renoncé à un recrutement. Les besoins sont pourtant importants et les projets nombreux, un soutien adapté permettrait de leur donner vie.

> **Un emploi pour une association, c'est un premier pas vers la pérennisation des activités**, la possibilité d'en développer de nouvelles et un soutien à l'engagement bénévole. Pour un territoire, c'est la perspective d'activités ancrées durablement et non délocalisables, venant renforcer le lien social et l'implication des habitants.

Un dispositif pérenne et axé d'abord sur les projets associatifs permettrait de soutenir le développement de milliers d'associations dans leurs activités d'utilité citoyenne.

Mettre en place une politique dédiée de soutien à la création d'emplois associatifs distincte des politiques d'insertion

Ce soutien viendrait en appui au développement de projets territoriaux d'utilité citoyenne porté par les associations poursuivant un but d'intérêt général.

Les modalités :

- **une aide versée sur 3 ans** dont le montant est déterminé en fonction de critères d'intérêt général sur le projet et sur le fonctionnement de l'association,
- **une prise en charge de 80% du SMIC** la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième,
- **une aide dégressive** versée par l'intermédiaire d'un fonds dédié pour le compte de l'État.

NOTRE PROPOSITION...



Sources : L'état des assos en 12 infos, Le Mouvement associatif, janvier 2020 • Enquête, Employeurs : quels recrutements ? Hexopée et Fonjep, novembre 2020.